Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212001200-20241220-DCM2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 16 décembre 2024					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Cul ont pris part à la Délibération	DCM N° 2024-66					
29	29	20	L'an deux mil vingt-quatre					
Date de la convocation			Et le seize décembre					
10/12/2024			à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'e réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.					
Date	d'Affichage	Service Service						
化分的 化放射 医高级系	7 N. M. T.							

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, PORTA Marine

3 Membres absents excusés (procurations):

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à FINI René

VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à SIMONI-PIACENTINI Céline

9 Absents: MALAFONTE Christine, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Modifications des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-16 du 10 avril 2024 portant sur le vote des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Madame Marie-Dominique GIAMARCHI, Adjointe au Maire déléguée aux Finances expose que le montant des AP/CP n'étant pas figé, l'instruction budgétaire et comptable M57 offre à l'assemblée délibérante la possibilité de réviser les AP/CP par délibération distincte lors de l'adoption d'un document budgétaire (Budget ou décision modificative) tant sur le montant global de l'AP que sur la ventilation des CP,

Aussi elle propose aux membres de l'assemblée délibérante, compte tenu du calendrier de programmation des projets d'investissement de réviser les AP/CP comme suit :

02B-212001200-20241220-DCM2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Suite 1 DCM N° 2024-66

	AUTORISATION PROGRAMME			ETALEMENT CP (Dépenses) Nouvelles propositions				
	AP VOTEES BP 2024	Nouvelle Proposition Révision 2024	Montant AP révisé	CREDITS ANTERIEURS Réalisations	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3-AP 106 Sentiers patrimoniaux	886 830,00	0,00	886 830,00	40 351,67	661 565,60	184 912,73	0,00	0,00
5 - AP 108 Projet Alimentaire Territorial	473 100,00	12 100,00	485 200,00	10 830,66	29 838,96	444 530,38	0,00	0,00
6 - AP 109 Modernisation de la bibliothèque	239 485,00	0,00	239 485,00	17 331,47	206 992,92	15 160,61	0,00	0,00

Elle précise que pour les AP 106 « Sentiers patrimoniaux » (3 - AP106) et AP109 « Modernisation de la bibliothèque » (6 - AP109) la limite supérieure des dépenses autorisées demeure inchangée. La répartition des CP prévisionnels est modifiée pour tenir compte de l'état d'avancement de l'opération.

Pour l'AP 108 « Projet Alimentaire Territorial » (5 - AP108), la limite supérieure des dépenses autorisées est modifiée (+ 12 000 €) pour s'adapter au besoin de financement de l'opération. Les CP sont également ajustés pour les exercices 2024-2025.

OUÏ l'exposé de Madame Marie-Dominique GIAMARCHI, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE

Les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

DIT

Que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°3 du budget général 2024.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

